

- TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ -

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N°129/2025

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 039-200090579-20251217-D_129_2025-DE

Berger Levrault

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 116

Date de convocation :

11/12/2025

Titulaires présents : 83

Date d'affichage :

19/12/2025

Suppléants présents : 04

Pouvoirs : 07

Votants :	94	Pour :	94	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au cinéma François TRUFFAUT de Moirans-en-Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BARIOD Denis ; BELLAT Stéphane ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONDIER Jean-Robert ; BOUILLIER Jean-Charles ; BOURGEOIS Rachel ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Sophie ; CASSABOIS Yannick ; CHATOT Patrick ; CIOE Bruno ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CONTEL Jocelyne ; CORAZZINI Sylvie ; CORSETTI Patrice ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DELORME Carole ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DOUVRE Jacques ; DUBOCAGE Françoise ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBEY Olivier ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GUERIN Jean Luc ; GUILLOT Evelyne ; HUGONNET Franck ; HOTZ Richard ; HUGUES Guy ; JAILLET Bernard ; JOURNEAUX Cyrille ; LACROIX Serge ; LANIS Yves ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; PAGET Jean-Marie ; PAIN Michel ; PARIS Robert ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; ROUX Nathalie ; ROZE Thierry ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNERI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VUITTON Antoine.

Délégués suppléants présents : FREDY Damien ; GIBOZ Brigitte ; JUHAN Christine ; JULLEROT Pascal.

Excusés ayant donné pouvoir : ANDREY Patrick à BENOIT Jérôme ; GAUTHIER PACOUD Sandrine à BUCHOT Jean-Yves ; GROS DIDIER Jean-Charles à STEYAERT Frank ; HALBOURG Bertrand à PARIS Robert ; MILLET Michel à MILLET Jacqueline ; MORISSEAU Gilles à PROST Philippe ; ROZEK Evelyne à GIROD Franck.

Excusés : BOILLETOT Jean-Marc ; GROS-FUAND Florence (représentée par FREDY Damien) ; FAGUET Jean-Jacques (représenté par JUHAN Christine) ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LARUADE Laurent (représenté par JULLEROT Pascal) ; MURARO Sylvia ; NEVERS Jean-Claude ; PRELY Fabrice ; REBREYEND COLIN Micheline ; REYDELLET DELORME Emmanuelle.

Absents : ARTIGUES Damien ; AYMONIER Gaëtan ; BANDIERIER Dominique ; BAUDIER Stéphanie ; BIN Richard ; BONIN Robert ; BRIDE Frédéric ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHAMOUTON Patrick ; DE MERONA Bernard ; DUMONT GIRARD Philippe ; FATON Patrice ; LAMARD Philippe ; PERRIN Alexandre ; PONSOT Pauline.

Secrétaire de séance : Hélène MOREL-BAILLY.

Objet : ASSAINISSEMENT - Contrevaleur de la redevance Agence de l'Eau pour performance des systèmes d'assainissement collectifs à compter du 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : Franck GIROD

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

La réforme des redevances des agences de l'eau instaurée par la Loi de finances du 29/12/2023, et par décret n°2024-787 du 09/07/2024, a modifié les redevances dites « domestiques » comme suit :

- **Suppression** de la redevance modernisation des réseaux de collecte (0,16 €/m³ quel que soit le niveau de performance du système d'assainissement collectif),
- **Création** d'une nouvelle redevance performance des systèmes d'assainissement collectif.

Considérant que la collectivité compétente sera assujettie à la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif qu'elle devra reverser à l'Agence de l'Eau, il en résulte que cette redevance sera répercutée sur la facture d'assainissement, sous la forme d'un supplément de prix au m³ d'eau assainie (appelé contre-valeur), perçu auprès des abonnés domestiques et industriels, comme l'était la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

Les dispositions qui précèdent ont été mises en œuvre depuis le 1er janvier 2025.

La collectivité compétente doit délibérer, au plus tard, le 31 décembre de l'année N, sur la contre-valeur à facturer aux abonnés l'année N+1.

La redevance performance des systèmes d'assainissement collectif sera calculée chaque année selon la formule suivante :

Montant de la redevance = assiette (m³ d'eaux assainies) x taux (voté par chaque instance de bassin) x coefficient de modulation [1 à 0,3].

Les taux de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, prévus à article L.213-10-6 du code de l'environnement, en euros par mètre cube, sont fixés, pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'Agence de l'eau, aux valeurs suivantes pour les années 2025 à 2030 :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux (€/m ³)	0,03	0,09	0,17	0,17	0,17	0,17

Le coefficient de modulation = 1 - (autosurveillance [0 à 0,3] + conformité réglementaire [0 à 0,2] + efficacité assainissement [0 à 0,2]).

L'agence de l'eau a mis en œuvre un outil de simulation du coefficient de modulation globale sur son site du téléservice des redevances afin de permettre aux collectivités de déterminer la contre-valeur à appliquer sur les factures d'assainissement collectif des abonnés l'année suivante. Ce coefficient de modulation découle des données saisies dans SISPEA de l'année N-2.

Pour l'année 2026, d'après l'outil de simulation de l'agence de l'eau, le coefficient de modulation qui interviendra pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectifs sera de 0,423.

Pour l'année 2026, le montant de la contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectifs sera donc de $0,09 \times 0,423 = 0,038 \text{ €/m}^3$ arrondi à $0,04 \text{ €/m}^3$.

La commission assainissement, réunie le 19 novembre 2025, propose d'appliquer la contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectifs au montant de $0,04 \text{ €/m}^3$ à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 10 décembre 2025 a émis un avis favorable,
Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

DE FIXER la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectifs au tarif de $0,04 \text{ €/m}^3$ à compter du 1^{er} janvier 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télerecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,


 Le Président

